1668
19 Mars

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT.

A PARIS;
Par les Imprimeurs ordinaires du Roy.

M. DC. LXVIII.
Auec Priuilege de sa Maiesté.

EXTRAIT DES REGISTRES de Parlement.

CE jour, sur ce qui a esté representé par les Gens du Roy, Me Denis Talon, Advocat dudit Seigneur portant la parole, Que le Roy informé des Cabales & Assemblées illicites qui se faisoient dans son Royaume, pour faire signer à des Evesques, en cette ville, & dans leurs Dioceses, une pretenduë Lettre à luy addressée, dans laquelle il y avoit des maximes & des propositions capables de troubler la paix de l'Eglise, d'affoiblir l'authorité des Declarations & Bulles registrées dans ce Parlement, touchant les opinions & la doctrine de Iansenius: Et comme ce procedé est contraire aux Loix du Royaume, & d'une consequence dangereuse, les avoit chargez d'en faire plainte à la Cour, afin qu'elle y pourveust par son authorité; Oüys les Gens du Roy en leurs Conclusions, eux retirez; La matiere mise en deliberation: LA COVR a arresté & Ordonné que d'office, à la Requeste du Procureur General du Roy il sera informé pardevant Me Conseiller du Roy en icelle, desdites Cabales & Assemblées illicites, pour l'information faite, rapportée & communiquée audit Procureur General, estre ordonné ce que de raison: cependant fait inhibitions & deffences à tous Imprimeurs, Colporteurs, & toutes autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, vendre & debiter ny faire imprimer ladite Lettre ny autres Escrits semblable, à peine d'estre procedé contre eux comme Perturbateurs du repos public. Ordonne que le present Arrest

ſera leu, publié & affiché par tout où beſoin ſera en cette Ville, & coppie d'iceluy envoyée dans tous les Baillages & Senéchauſſées du reſſort, pour y eſtre pareillement leu, publié & regiſtré; Enjoint aux Subſtituts dudit Procureur General, de tenir la main à l'execution d'iceluy, & d'en certifier la Cour au mois. FAIT en Parlement le 19. Mars 1668.

Signé, ROBERT.

Collationné à l'Original, par moy Conſeiller Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France & de ſes Finances.

Case Wing folio oZ 144 .A1 v.2 no.30

THE NEWBERRY LIBRARY